## ÉCONOMIES SUR LES PRESTATIONS SOCIALES

Le budget académique de l'action sociale pour le public, comprend deux volets séparés et étanches:

\*\*\*les crédits destinés aux personnels et versés à eux; c'est le secteur appelé Titre 2. La dotation allouée par le ministère doit être affectée intégralement à l'action sociale et donc figurer en totalité dans les budgets prévisionnels présentés chaque année en C.A.A.S (commission académique d'action sociale). Cela se passe bien ainsi dans l'académie de Poitiers.

\*\*\*les crédits pour les personnes morales (associations...) versés à ces groupements; c'est le secteur appelé Hors Titre 2 (HT2). La prestation de ce type la plus connue est l'aide de 1,27 € sur le prix des repas des personnels dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 480. L'aide est versée non pas aux personnes qui en bénéficient, mais directement aux structures qui fournissent les repas.

Dans cette catégorie (HT2), le ministère attribue à chaque académie un montant annuel dont les recteurs affectent une partie seulement (c'est leur droit et leur choix) pour l'action sociale. Les élus ne connaissent que ce dernier chiffre et le rectorat refuse mordicus à chaque C.A.A.S. de communiquer la dotation ministérielle (HT2) globale. Le motif sous-entendu est que cette donnée n'étant plus (en partie) des crédits sociaux, elle ne regarde pas les membres de l'instance. Mais c'est bien au titre de l'action sociale que Paris attribue ces crédits.

Le tableau ci-dessous montre les dépenses annuelles en comparaison avec les dotations ministérielles.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
574 444 €	574 444 €	574 444 €	(1) 611 444 €	574 444 €	574 444 €
570 629 €	592 009 €	561 907 €	620 385 €	516 278 €	527 021 €
3 815 €	-17 565 €	12 537 €	-8 941 €	58 166 €	47 423 €
101 904 €	96 946 €	95 946 €	95 946 €	101 160 €	108 970 €
57 114 €	49 731 €	49 921 €	47 048 €	60 573 €	41 832 €
44 790 €	47 215 €	46 025 €	48 898 €	40 587 €	67 138 €
676 348 €	671 390 €	670 390 €	707 390 €	675 604 €	683 414 €
627 743 €	641 740 €	611 828 €	667 433 €	576 851 €	568 853 €
48 605 € 7,2%	29 650 € 4,4%			98 753 € 14,6%	114 561 € 16,8%
	574 444 € 570 629 € 3 815 € 101 904 € 57 114 € 44 790 € 676 348 € 627 743 €	$574\ 444 \in$ $570\ 629 \in$ $592\ 009 \in$ $3\ 815 \in$ $-17\ 565 \in$ $101\ 904 \in$ $96\ 946 \in$ $57\ 114 \in$ $49\ 731 \in$ $44\ 790 \in$ $47\ 215 \in$ $676\ 348 \in$ $671\ 390 \in$ $627\ 743 \in$ $641\ 740 \in$ $48\ 605 \in$ $29\ 650 \in$	$574\ 444\ €$ $574\ 444\ €$ $574\ 444\ €$ $570\ 629\ €$ $592\ 009\ €$ $561\ 907\ €$ $3\ 815\ €$ $-17\ 565\ €$ $12\ 537\ €$ $101\ 904\ €$ $96\ 946\ €$ $95\ 946\ €$ $57\ 114\ €$ $49\ 731\ €$ $49\ 921\ €$ $44\ 790\ €$ $47\ 215\ €$ $46\ 025\ €$ $676\ 348\ €$ $671\ 390\ €$ $670\ 390\ €$ $627\ 743\ €$ $641\ 740\ €$ $611\ 828\ €$ $48\ 605\ €$ $29\ 650\ €$ $58\ 562\ €$	$574\ 444\ €$ $574\ 444\ €$ $(1)\ 611\ 444\ €$ $570\ 629\ €$ $592\ 009\ €$ $561\ 907\ €$ $620\ 385\ €$ $3\ 815\ €$ $-17\ 565\ €$ $12\ 537\ €$ $-8\ 941\ €$ $101\ 904\ €$ $96\ 946\ €$ $95\ 946\ €$ $95\ 946\ €$ $57\ 114\ €$ $49\ 731\ €$ $49\ 921\ €$ $47\ 048\ €$ $44\ 790\ €$ $47\ 215\ €$ $46\ 025\ €$ $48\ 898\ €$ $676\ 348\ €$ $671\ 390\ €$ $670\ 390\ €$ $707\ 390\ €$ $627\ 743\ €$ $641\ 740\ €$ $611\ 828\ €$ $667\ 433\ €$ $48\ 605\ €$ $29\ 650\ €$ $58\ 562\ €$ $39\ 957\ €$	$574\ 444\ €$ $574\ 444\ €$ $(1)\ 611\ 444\ €$ $574\ 444\ €$ $10\ 620\ 85\ €$ $16\ 278\ €$ $12\ 537\ €$ $10\ 1904\ €$ $10\ 190$

(1) En 2017, le ministère a attribué un supplément de dotation de 37 000 € pour les crédits destinés aux personnels (Titre 2) afin de faire face à une dépense exceptionnelle.

Ce tableau montre que les économies se sont considérablement accrues en 2018 et 2019; c'est plus de 200 000 € qui ont été écartés en deux ans du but pour lequel ils étaient destinés à priori. Ainsi, le rectorat de Poitiers a carrément tourné le dos à une des préconisations de la dernière lettre de cadrage ministérielle: «Il (le dialogue social) doit (.....) viser à la poursuite de l'effort concernant le niveau des crédits dévolus à l'action sociale et à leur complète consommation qui demeure un objectif permanent».

Un exemple typique est fourni par le sort réservé en 2018 et 2019 à deux prestations dont le rectorat a la maîtrise. Le plafond du quotient familial pour y être éligible a été brutalement abaissé de 12 400 € à 7 900 €, ce dernier montant étant devenu le plus bas de France. Conséquence inévitable: une réduction notable du nombre de bénéficiaires. Les économies réalisées en 2019 (par rapport au budget prévisionnel) sur l'ensemble de ces deux prestations s'élevaient à 15 000 € après une dépense de 6500€.

Dans les instances de l'action sociale, les représentants FSU n'ont cessé de dénoncer cet état de fait. Cela a été peine perdue face au refus rectoral de les entendre. Placées deux années de suite devant l'ampleur de ces économies réalisées au détriment des personnels ayant les plus faibles revenus, les autorités académiques ont enfin fait marche arrière en rétablissant le quotient familial à 12 400 € pour 2020.